Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le - 4 MARS 2026
ID : 061-200066256-20260302-020_2026-AR

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°020-2026

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu l'article 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que le Maire est tenu d'assurer la sécurité sur le Territoire de sa Commune,
Considérant les risques pour les promeneurs les jours de Chasse en forêt communale,
Concernant les parcelles situées sur les communes déléguées du Bourg-Saint-Léonard et de Silly-en-Gouffern (B 0001, B 0005, B 0006, B 0007, B 0008, B 0009, B 0010, B 0011, B 0012, B 0013, B 0014, B 0015, B 0016, B 0017, B 0018, B 0044, B 0045, B 0046, B 0047, B 0132, B 0209, 057 A 0056, 057 A 0057),
Vu l'arrêté municipal n°144-2025 en date du 4 aout 2025 règlementant l'accès à la forêt de Gouffern en Auge pendant la période de chasse 2025-2026,
Vu la demande de l'association « Chasse de la maison forestière » de rajouter une journée supplémentaire conformément à l'arrêté préfectoral n°2350-25-01025,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès de la forêt appartenant à la commune de GOUFFERN EN AUGE, sur les parcelles situées sur les communes déléguées du BOURG SAINT LEONARD et de SILLY EN GOUFFERN, est interdit aux promeneurs pendant la période de Chasse 2025 – 2026 :

2026	
MARS	Dimanche 22

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et réprimées conformément aux LOIS en vigueur.
Le garde assermenté est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète pour visa et affiché aux lieux accoutumés (mairie et forêt communale).

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 02 mars 2026
Le Maire,
Ph. TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE